AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2314
FR0004035061-FS0709

4 novembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GUY DEGRENNE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 novembre 2014, complété par un courrier reçu le 4 novembre 2014, la société Moussefork BV[1] (Boerhaavelaan 22, 2713 HX Zoetermeer, Pays-Bas) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 3 octobre 2014, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GUY DEGRENNE SA et détenir, à cette date et à ce jour, 1 392 200 actions GUY DEGRENNE SA représentant autant de droits de vote, soit 2,62% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'augmentations de capital de la société GUY DEGRENNE SA[3].

[1] Contrôlée par la société Chanel International BV.
[2] Sur la base d'un capital composé de 53 085 644 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 14-483 du 5 septembre 2014 et communiqué société en date du 6 octobre 2014.